

Urbanisme - Mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble rue Ledoux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Au Plan d'Occupation des Sols du secteur Ouest Nord 2^{ème} tranche, a été inscrite la réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Duchaillet et la rue des Cras.

A l'occasion de la réalisation dans ce secteur de programmes immobiliers devant déboucher sur l'impasse Ledoux, et conformément aux prescriptions du POS, des aménagements d'espaces publics devront être réalisés. Ces aménagements consistent en la transformation d'une impasse en mauvais état en «cour urbaine» permettant de créer un espace d'accompagnement et de jeux pour les opérations immobilières conduites dans le secteur qui en manque.

L'investissement nécessaire à la réalisation de cet aménagement est de 250 000 F TTC selon les études réalisées par le Bureau d'Études de la Ville.

Le constructeur prendra à sa charge 80 % de la dépense (soit 90 F/m² de SHON).

Sur avis favorable unanime de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

1. instaurer un PAE sur le périmètre défini au plan annexé,
2. approuver les programmes des équipements publics suivants qui seront réalisés en 1991 : création d'un aménagement avec reprise de la voirie, des plantations, de l'éclairage public et création d'un chemin piétonnier,
3. approuver le coût total de l'opération estimé à 250 000 F TTC,
4. fixer à 80 % la part des dépenses mises à la charge du constructeur ; la dépense incombant à la Ville sera financée dans le cadre du programme annuel de voirie,
5. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant cette participation du constructeur, soit 200 000 F, en recettes au chapitre 901.10/140.89508 code service 30300 et en dépenses au chapitre 901.10/233.89508 code service 30300.

Après en délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.